DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n°2016-175

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « SYSTÈME D'INFORMMATION GEOGRAPHIQUE » (SIG) ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LE TCO

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 2 novembre 2016 et affichée le 2 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 NOV. 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT * 97420 REUNION *

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi huit novembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2ème adjointe (par Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien, (par M. Sergio Erapa 11ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Mikaëla Latra), Mme Karine Infante (par Mme Annick Le Toullec), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Bibi-Fatima Anli (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Anne-Laure Boyer (Mme Danila Bègue).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec (17h09), Mme Valérie Auber (17h10), M. Patrick Jardinot (17h10), M. Patrice Payet (17h14).

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber (18h05), M. Patrick Jardinot (18h05),

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhouri, Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-175

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « SYSTÈME D'INFORMMATION GEOGRAPHIQUE » (SIG) ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LE TCO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales qui prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) définissant les modalités liées à la mise à disposition en premier lieu des agents, ainsi que des aspects financiers,

Vu la délibération n° 2016-005-BC-1 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en date du 07/03/2016 relative à l'autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest du 04 avril 2016 portant notification de la délibération susvisée,

Vu l'avis favorable du comité technique du 20/09/2016,

Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur la mise en place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO,

Considérant l'utilité de constituer un service commun pour le SIG à des fins de bonne organisation et d'optimisation des services,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO,

Article 2 : de valider le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » (SIG) ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LE TCO

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre la ville du Port et le TCO pour la mise en place d'un service commun de SIG.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'issu de la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par la création de ces services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, il est proposé de constituer un service commun pour le SIG.

Ce service, dont la résidence administrative est le TCO, aura vocation à :

- Proposer de nouvelles offres de services aux communes membres de l'intercommunalité et rationnaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources,
- Faire bénéficier aux collectivités des compétences SIG pour dégager une plus-value en matière de qualité de service et d'organisation administrative,
- Optimiser la gestion et la mise à jour des informations géographiques,
- Développer une culture commune, harmoniser les méthodes, les procédures et les modes de gestion entre le TCO et les communes membres.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre la commune du Port et le TCO. Cette convention, conclue pour une durée illimitée, a pour objet de régler, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T. :

- l'ensemble des modalités liées à la mise à disposition en premier lieu des agents,
- et les aspects financiers.

La commune du Port ne dispose pas d'agents qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun, il n'y a par conséquent aucun transfert d'agent.

Le comité technique de la commune a émis un avis favorable lors de sa séance du 20/09/2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO ;
- de valider le projet de convention joint en annexe ;
- d'approuver les modalités financières de mise en œuvre de la convention
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention.

Affaire suivie par la Direction Aménagement du Territoire/Service Urbanisme et Patrimoine

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN SIG

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO ET LA COMMUNE DU PORT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest, représentée par M. Joseph SINIMALE, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du bureau communautaire n° 2016_005_BC_1du 07 mars 2016;

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération TCO»

D'une part ;

ET

La Commune du Port, représentée par M. Olivier HOARAU, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du .....;

Ci-après désigné « la Commune»

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du 20/09/2016,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération TCO en date du 15 décembre 2015,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun le service suivant :

Dénomination du service	Missions
Service commun SIG	1. Concevoir et administrer le SIG ▪ mettre en œuvre des moyens techniques pour l'acquisition, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information géographique 2. Produire et communiquer ▪ Etablir des conventions, des actes d'engagements pour la mise à disposition et la diffusion de données géographiques ▪ Assurer la mise en place de partenariats avec d'autres organismes publics pour l'échange et le partage de données ▪ Concevoir des études, des analyses spatiales pour l'aide à la décision. 3. Assister les utilisateurs ▪ conseiller et seconder les services pour la rédaction de cahier des charges (clauses techniques et spécifications fonctionnelles) liés au domaine de l'information géographique ▪ assurer le suivi et la conduite du changement par l'organisation et l'animation de formations sur les concepts et les outils SIG

La structure du service commun mis à disposition des communes adhérentes pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 : Situation des agents du service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération TCO.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages

acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires suivants :

Pour la Commune du Port :

- Aucun agent

Pour la Communauté d'Agglomération TCO:

- M. Thierry KEGLER, agent de catégorie A

- M. Fabrice GLAMPORT, agent de catégorie B

Article 3 : La gestion du service commun

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie du service commun est le Président de la Communauté d'Agglomération TCO.

Le service est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération TCO qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans le service commun relèvera de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération TCO.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération TCO.

Le Président de la Communauté adresse directement au cadre dirigeant du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pour autant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

La Communauté d'Agglomération TCO fixe les autres conditions de travail des personnels ainsi transférés.

La Communauté d'Agglomération TCO délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun SIG sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération TCO.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;

- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le chef du service commun devra dresser un état des recours à son service par chacune des deux parties. Cet état sera adressé, aux directeurs généraux des services (ou aux directeurs des services Finances) de ces dernières et conformément à l'article 6 de la présente convention.

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La résidence administrative du service commun SIG est la communauté d'agglomération TCO.

Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

Le budget du service commun sera porté par le budget de la communauté d'agglomération TCO.

Le calcul de la participation au service commun SIG sera réalisé à partir du prorata de population des collectivités signataires de ladite convention.

Ce remboursement interviendra sur la base d'un état récapitulatif transmis par le TCO comprenant les dépenses d'investissement et de fonctionnement du service commun SIG.
Cet état sera transmis à la commune dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire de la communauté.

A titre indicatif ci-dessous une simulation pour 2016, en prenant en compte les effectifs suivants (un cadre A et deux cadres B),

	Total	TCO	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
Population municipale Source RP2013 INSEE	424 148	212 074	35 881	31 439	33 154	104 332	7 268
Prorata du poids de population	**100,00%**	**50,00%**	**8,46%**	**7,41%**	**7,82%**	**24,60%**	**1,71%**

Montant total 2016	TCO	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins

Dépenses investissement	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses fonctionnement							
Frais du personnel	191433,10	95716,55	16195,24	14185,19	14970,07	47092,54	3273,51
Maintenance logiciel	434,00	217,00	36,72	32,16	33,94	106,76	7,42
	Montant total 2016	TCO	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
Total (en €)	**191867,10**	**95933,55**	**16231,96**	**14217,35**	**15004,01**	**47199,30**	**3280,93**

Pour l'exercice 2016, un prorata temporis sera appliqué.

Article 5 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'agglomération TCO.

Article 6 : Dispositif de suivi du service commun

Un comité de suivi est mis en place. Il est chargé de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du service commun SIG, qui sera annexé au rapport d'activités de la communauté d'agglomération TCO.

Le comité examinera notamment le bilan financier de ladite convention, et le contrôle de fonctionnement du service.

Il est composé pour chacun des établissements des directeurs généraux des services et des représentants des services en charge du contrôle de gestion.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération TCO. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article 4.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 6 des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté d'Agglomération TCO une indemnisation correspondant au coût des agents transférés, le temps que ces derniers soient réaffectés le cas échéant sur d'autres missions. Ce coût sera égal aux charges salariales des agents transférés de la Commune souhaitant se retirer.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération TCO pour des biens ou des services transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans le respect des délais de recours.

Fait à Le Port, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération	Pour la Commune du Port
Monsieur le Président du TCO	Monsieur le Maire
Joseph SINIMALE	Olivier HOARAU

Annexe :

1 – Fiche d'impact : *Cette fiche doit notamment décrire les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations etc. (Voir 4ème alinéa de l'article L. 5211-4-2 DU CGCT).*

	Fonctionnaires / agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste	Régime indemnitaire applicable aux agents	Supplément familial de traitement	NBI	Traitement total et charges indirectes affectées au poste	Temps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Position statutaire	Affectation/ Lieu de travail/ Supérieur hiérarchique	Impact sur le régime indemnitaire /avantages collectivement acquis
Agents de la Commune	Aucun									
Agents de la Communauté d'Agglomération du TCO	M. Thierry KEGLER, agent de catégorie A	Chef de projet SIG - Pilote la mise en œuvre du SIG intégrant l'administration, l'acquisition des données, le traitement, l'analyse et la diffusion - Est garant de la cohérence du SIG avec les bases de données	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Service commun SIG du TCO / Aucun impact	Aucun impact

	Fonctionnaires / agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste	Régime indemnitaire applicable aux agents	Supplément familial de traitement	NBI	Traitement total et charges indirectes affectées au poste	Temps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Position statutaire	Affectation/ Lieu de travail/ Supérieur hiérarchique	Impact sur le régime indemnitaire /avantages collectivement acquis
		de la collectivité et des choix stratégiques et techniques								
	M. Fabrice GLAMPORT, agent de catégorie B	Technicien développeur SIG - Assure le développement, le fonctionnement, et l'évolution des outils de diffusion de l'information géographique sur intranet et internet. - Assure le support technique des projets intégrant la mise en œuvre de solution SIG.	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Service commun SIG du TCO / Aucun impact	Aucun impact

DEPARTEMENT DE LA REUNION

14 MARS 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 3

OBJET

AFFAIRE N° 2016_005_BC_1
Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 1 mars 2016

- le compte rendu du bureau communautaire sera affiché au plus tard le : 14 mars 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT MARS à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au TCO Foyer des Dockers, après convocation légale, sous la présidence de **Mr Joseph SINIMALE, Président.**

Secrétaire de séance : Mr Thierry MARTINEAU

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mr Fayzal AHMED-VALI - Mme Josie BOURBON - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mr Thierry MARTINEAU - Mr Cyrille MELCHIOR - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mr Daniel PAUSE - Mr Guy SAINT-ALME - Mr Joseph SINIMALE - Mr Yoland VELLEYEN

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Henry HIPPOLYTE - Mme Patricia HOARAU - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mr Olivier HOARAU procuration à Mr Fayzal AHMED-VALI - Mr Thierry ROBERT procuration à Mr Philippe LUCAS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

14 MARS 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2016

AFFAIRE N° 2016_005_BC_1 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN SIG ENTRE LE TCO ET LA COMMUNE DU PORT

Le Président de séance expose :

Le bureau communautaire du 21 décembre 2015 a validé le principe de la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et les communes de la Possession, du Port, de Saint-Paul, de Trois Bassins et de Saint-Leu.

Pour rappel, ce service commun SIG aura vocation à :
• Proposer de nouvelles offres de services aux communes membres de l'intercommunalité et rationnaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources
• Faire bénéficier les collectivités des compétences SIG pour dégager une plus-value en matière de qualité de service et d'organisation administrative
• Optimiser la gestion et la mise à jour des informations géographiques
• Développer une culture commune, harmoniser les méthodes, les procédures et les modes de gestion.

La mise en oeuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre le TCO et la commune du Port.
Cette convention, conclue pour une durée illimitée, a pour objet de régler l'ensemble des modalités liées à la mise à disposition en premier lieu des agents, ainsi que des aspects financiers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T.
La commune du Port ne dispose pas d'agents qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun, il n'y a par conséquent aucun transfert d'agent.

Conformément au C.G.C.T., l'avis du comité technique du TCO a été préalablement sollicité le 15 décembre 2015.
Le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG et la fiche d'impact sont consultables auprès de la direction DAPP du TCO, et en séance.

Vu l'avis favorable de la CCP du 15 octobre 2015
Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2015
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 décembre 2015.

A reçu un avis favorable en Commission de coordination et de propositions du 18/02/2016.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la mise place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port ;

- VALIDER le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port ;

- AUTORISER le Président à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port.

14 MARS 2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Joseph SINIMALE
Président

Envoyé en préfecture le 18/03/2016
Reçu en préfecture le 18/03/2016
14 MARS 2016
ID : 974-249740101-20160308-2016_005_BC_1-DE

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN SIG

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO ET LA COMMUNE DU PORT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest, représentée par M. Joseph SINIMALE, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du bureau communautaire n°..... du ..... ;

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération TCO»

D'une part ;

ET

La Commune du Port, représentée par M. Olivier HOARAU, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du .....;

Ci-après désigné « la Commune»

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du .....,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération TCO en date du 15 décembre 2015,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Article 1er : Objet de la convention

1

Envoyé en préfecture le 18/03/2016
Reçu en préfecture le 18/03/2016
Affiché le 14 MARS 2016
ID : 974-249740101-20160308-2016_005_BC_1-DE

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun le service suivant :

Dénomination du service	Missions
Service commun SIG	1. Concevoir et administrer le SIG ▪ mettre en œuvre des moyens techniques pour l'acquisition, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information géographique 1. Produire et communiquer ▪ Etablir des conventions, des actes d'engagements pour la mise à disposition et la diffusion de données géographiques ▪ Assurer la mise en place de partenariats avec d'autres organismes publics pour l'échange et le partage de données ▪ Concevoir des études, des analyses spatiales pour l'aide à la décision. 1. Assister les utilisateurs ▪ conseiller et seconder les services pour la rédaction de cahier des charges (clauses techniques et spécifications fonctionnelles) liés au domaine de l'information géographique ▪ assurer le suivi et la conduite du changement par l'organisation et l'animation de formations sur les concepts et les outils SIG

La structure du service commun mis à disposition des communes adhérentes pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 : Situation des agents du service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération TCO.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, a'titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 18/03/2016
Reçu en préfecture le 18/03/2016
Affiché le 14 MARS 2016
ID : 974-249740101-20160308-2016_005_BC_1-DE

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires suivants :

Pour la Commune du Port :

- Aucun agent

Pour la Communauté d'Agglomération TCO:

- M. Thierry KEGLER, agent de catégorie A

- M. Fabrice GLAMPORT, agent de catégorie B

Article 3 : La gestion du service commun

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie du service commun est le Président de la Communauté d'Agglomération TCO.

Le service est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération TCO qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans le service commun relèvera de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération TCO.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération TCO.

Le Président de la Communauté adresse directement au cadre dirigeant du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pour autant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

La Communauté d'Agglomération TCO fixe les autres conditions de travail des personnels ainsi transférés.

La Communauté d'Agglomération TCO délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun SIG sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération TCO.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2016
Reçu en préfecture le 18/03/2016 14 MARS 2016
Affiché le
ID : 974-249740101-20160308-2016_005_BC_1-DE

- a'défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

Le chef du service commun devra dresser un état des recours a'son service par chacune des deux parties. Cet état sera adresse, aux directeurs généraux des services (ou aux directeurs des services Finances) de ces dernières et conformément à l'article 6 de la présente convention.

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La résidence administrative du service commun SIG est la communauté d'agglomération TCO.

Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

Le budget du service commun sera porté par le budget de la communauté d'agglomération TCO.

Le calcul de la participation au service commun SIG sera réalisé à partir du prorata de population des collectivités signataires de ladite convention.

Ce remboursement interviendra sur la base d'un état récapitulatif transmis par le TCO comprenant les dépenses d'investissement et de fonctionnement du service commun SIG.

Cet état sera transmis à la commune dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire de la communauté.

A titre indicatif ci-dessous une simulation pour 2016, en prenant en compte les effectifs suivants (un cadre A et deux cadres B),

	Total	TCO	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
Population municipale Source RP2013 INSEE	424 148	212 074	35 881	31 439	33 154	104 332	7 268
Prorata du poids de population	**100,00%**	**50,00%**	**8,46%**	**7,41%**	**7,82%**	**24,60%**	**1,71%**

	Montant total 2016	TCO	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
Dépenses investissement	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses fonctionnement							

Envoyé en préfecture le 16/03/2016
Reçu en préfecture le 16/03/2016
Affiché le
ID : 974-249740101-20160308-2016_005_BC_1-DE
14 MARS 2016

Frais du personnel	191433,10	95716,55	16195,24	14185,19	14970,07	47092,54	3273,51
Maintenance logiciel	434,00	217,00	36,72	32,16	33,94	106,76	7,42
	Montant total 2016	TCO	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
Total (en €)	**191867,10**	**95933,55**	**16231,96**	**14217,35**	**15004,01**	**47199,30**	**3280,93**

Pour l'exercice 2016, un prorata temporis sera appliqué.

Article 5 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'agglomération TCO.

Article 6 : Dispositif de suivi du service commun

Un comité de suivi est mis en place. Il est chargé de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du service commun SIG, qui sera annexé au rapport d'activités de la communauté d'agglomération TCO.

Le comité examinera notamment le bilan financier de ladite convention, et le contrôle de fonctionnement du service.

Il est composé pour chacun des établissements des directeurs généraux des services et des représentants des services en charge du contrôle de gestion.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération TCO. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article 4.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 6 des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté d'Agglomération TCO une indemnisation correspondant au coût des agents transférés, le temps que

Envoyé en préfecture le 18/03/2016
Reçu en préfecture le 18/03/2016 14 MARS 2016
Affiché le
ID : 974-249740101-20160308-2016_005_BC_1-DE

ces derniers soient réaffectés le cas échéant sur d'autres missions. Ce coût sera égal aux charges salariales des agents transférés de la Commune souhaitant se retirer.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération TCO pour des biens ou des services transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans le respect des délais de recours.

Fait à Le Port, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération	Pour la Commune du Port
Monsieur le Président du TCO	Monsieur le Maire
Joseph SINIMALE	Olivier HOARAU

Annexe :

1 – Fiche d'impact : *Cette fiche doit notamment décrire les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations etc. (Voir 4ème alinéa de l'article L. 5211-4-2 DU CGCT).*

	Fonctionnaires / agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste	Régime indemnitaire applicable aux agents	Supplément familial de traitement	NBI	Traitement total et charges indirectes affectées au poste	Temps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Position statutaire	Affectation/ Lieu de travail/ Supérieur hiérarchique	Impact sur le régime indemnitaire /avantages collectivement acquis
Agents de la Commune	Aucun									
Agents de la Communauté d'Agglomération du TCO	M. Thierry KEGLER, agent de catégorie A	Chef de projet SIG - Pilote la mise en œuvre du SIG intégrant l'administration, l'acquisition des données, le traitement, l'analyse et la diffusion - Est garant de la cohérence du SIG avec les bases de données	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Service commun SIG du TCO / Aucun Impact	Aucun impact

7

14 MARS 2016

	Fonctionnaires / agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste	Régime indemnitaire applicable aux agents	Supplément familial de traitement	NBI	Traitement total et charges indirectes affectées au poste	Temps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Position statutaire	Affectation/ Lieu de travail/ Supérieur hiérarchique	Impact sur le régime indemnitaire /avantages collectivement acquis
		de la collectivité et des choix stratégiques et techniques								
	M. Fabrice GLAMPORT, agent de catégorie B	Technicien développeur SIG - Assure le développement, le fonctionnement, et l'évolution des outils de diffusion de l'information géographique sur intranet et internet - Assure le support technique des projets intégrant la mise en	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Service commun SIG du TCO / Aucun impact	Aucun impact

8

14 MARS 2016

	Fonctionnaires / agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste	Régime indemnitaire applicable aux agents	Supplément familial de traitement	NBI	Traitement total et charges indirectes affectées au poste	Temps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Position statutaire	Affectation/ Lieu de travail/ Supérieur hiérarchique	Impact sur le régime indemnitaire /avantages collectivement acquis
		œuvre de solution SIG.								

14 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 18/03/2016
Reçu en préfecture le 18/03/2016
Affiché le 14 MARS 2016
ID : 974-249740101-20160308-2016_005_BC_1-DE

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

Le Port, le 04 AVR. 2016

Direction de l'Aménagement,
de la Planification et de la Prospective
Contact : Thierry Kegler
Responsable SIG
Tél. : 0262 32.31.91
Nos réf. : 1600725 2_-SL/CD-TK

Monsieur le Maire
Mairie du Port
9 rue Renaudière de Vaux
BP 2004
97821 LE PORT CEDEX
A l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : **Le service commun Système d'Information Géographique (SIG)**

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la délibération N° 2016_005_BC_1 du Bureau Communautaire du 07 mars 2016 relative à l'autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port.

La mise en œuvre du service commun SIG a été débattu en Commission de Coordination et de Proposition du 15 octobre 2015 et du 18 février 2016, en Bureau communautaire du 21 décembre 2015 et du 7 mars 2016 et en réunion des Directeurs Généraux des Services du 16 septembre 2015, du 14 octobre 2015, du 16 décembre 2015, du 17 février 2016 et enfin du 2 mars 2016.

Aussi le service commun SIG vous propose de tenir une réunion de présentation de ses missions auprès de vos directions dans le courant des mois d'avril/mai pour répondre aux questions qui resteraient en suspens.

De plus pour faciliter vos démarches administratives (passage au comité technique et délibération du conseil municipal), vous pourrez contacter M. Thierry KEGLER au 0692.88.13.31 ou par mél thierry.kegler@tco.re qui se tient à votre disposition et vous transmettra les documents numériques relatifs à ces affaires

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

Le Directeur Général des Services,

Christian Papoussamy

LA POSTE

Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 095 681 5970 0

Identité ou raison sociale: Monsieur le Maire
Mairie du Port
Adresse: 4 rue Renaudière de Vaux
BP 8004
Code postal / Commune: 97821 LE PORT CEDEX

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . .

Signature Facteur

LA POSTE AGRÉMENT N° C807

Cadres réservés à La Poste

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

Expéditeur

Réf. 1600[illegible] DAPP-TK

Identité ou raison sociale: Territoire de la Côte Ouest
Direction Aménagement
N°: Libellé de la voie: BP 49
Code postal / COMMUNE: 97822 LE PORT CEDEX

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne.**
Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

SERVICE NEUTRE en CO2

PREUVE DE DISTRIBUTION

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT